



**Compte-rendu Réunion des Délégués Régionaux CRPO – Paris le 22/01/2012**

**Amphithéâtre de Paléontologie**

**2 rue Buffon 75005 PARIS**

**Présents :** Olivier Dehorter, Pierre Fiquet, Frédéric Jiguet, Yves Beauvallet, Pascal Cavallin, Philippe Delaporte, Philippe Fontanilles, Pierre Yves Henry, Grégoire Massez, Christian Paucot, Yohann Pitois.

**Réorganisation de la recherche ornithologique par le baguage au CRBPO**

Comme l'annonçait la circulaire 2011 la réflexion sur le rôle du baguage des oiseaux sur le plan de la recherche, de la gestion et surtout de l'analyse des données, pour les 10 ans à venir, doit être menée au cours de l'année 2012 par la nouvelle équipe du CRBPO. Cette dernière souhaite faire participer les principales parties prenantes à cette réflexion. Trois communautés d'acteurs doivent être consultées, afin de bien identifier besoins, objectifs, enjeux et idées nouvelles.

Il s'agit :

**Des bagueurs** – identifier au mieux les éléments thématiques et les protocoles qui maximisent leur motivation, leur assiduité dans le suivi des actions et les questionnements suscitant pour eux le plus d'intérêt.

**Des chercheurs** – s'entourer d'un panel de scientifiques français pertinents pour cerner les enjeux scientifiques et profiter de leurs compétences pour analyser les données dont les bagueurs bénévoles sont les principaux fournisseurs à travers le PNRO.

**Des gestionnaires** – s'assurer que le baguage est un des outils les plus utiles pour la planification et l'évaluation des actions de gestion et de conservation.

Chaque questionnaire sera spécifique à la communauté à laquelle il sera adressé.

La consultation de la communauté des bagueurs se ferait à partir d'un questionnaire établi par l'équipe du CRBPO. Après avis des délégués régionaux sur le contenu et la formulation, il sera transmis à l'ensemble des bagueurs pour réponse. Il s'agit de recueillir le maximum d'avis et de propositions dans le champ de cette recherche par le baguage et le marquage pour la construction d'un nouveau PNRO plus créateur de valeur.

Le CRBPO consultera directement les deux autres groupes d'acteurs. Toutefois, si au sein des régions des partenaires particuliers semblent mériter une sollicitation, ils doivent être signalés au CRBPO. Charge aux délégués régionaux de transmettre les coordonnées ainsi que les motifs de cette demande après consultation des bagueurs du territoire concerné. Il sera ainsi constitué au plan national un « carnet d'adresses » des organismes utilisant le baguage comme élément de gestion ou de recherche.

Extension possible : Pour un gestionnaire d'espace naturel à statut de protection particulier il y a deux niveaux d'approche, l'intérêt pour le PNRO actuel et le traitement éventuel d'une espèce ou groupe d'espèces ayant une valeur particulière pour le site géré.

Ainsi le protocole **STOC-capture** actuel pourrait être adapté en outil d'aide à la gestion d'un espace.

Cette triple consultation devrait ouvrir de nouvelles perspectives d'échange entre les bagueurs, les propriétaires et les gestionnaires de sites d'une part et le monde de la recherche d'autre part. Il s'agit de faire naître des idées nouvelles pour nourrir l'amélioration du PNRO.

### **Echanges sur les thèmes pilotés par un bagueur.**

Une discussion s'est engagée sur les thèmes tels que Suivi de la migration nocturne des alouettes des champs, Bruant des roseaux, espèces gibiers.

L'histoire montre que certains thèmes ne sont plus mis en œuvre lorsque plus personne ne les anime. D'autres ne sont plus pilotés et laissent la place à une hétérogénéité des collectes de données préjudiciable à l'analyse ensuite.

Le CRBPO, ne pouvant pas tout traiter et piloter demande que ces types de projet trouvent un animateur au sein d'une ou plusieurs communautés parties prenantes évoquées plus haut (bagueur chercheur, gestionnaire). Cet animateur peut évidemment être recherché au sein de la Communauté Européenne, mais son engagement doit permettre d'atteindre les objectifs du programme dans le temps et l'espace retenu. Le CRBPO s'engage après examen des demandes à jouer les modérateurs vis à vis des partenaires.

### **Programmes personnels**

Le développement des programmes personnels privatise les données. Si ces programmes ne fournissent pas un volume de données suffisant pour une exploitation pertinente, il est nécessaire que les dépositaires consentent à élargir l'échelle de leurs études à d'autres bagueurs qui partagent la même problématique scientifique.

Ceci sous entend le partage des données en vue de la prolongation de l'autorisation du programme. A noter que le programme SPOL est une alternative intéressante au programme personnel et permet de développer des études sur un large spectre d'espèces tout en favorisant la mise en commun.

### **Axe 3 du PNRO :**

Les avancées méthodologiques dans le suivi des oiseaux (l'utilisation des GLS, de la télémétrie, du prélèvement de plumes) peuvent s'appliquer aux espèces des différents programmes du PNRO. Mais elles devront faire l'objet d'une demande d'autorisation au CRBPO.

*(Cf. règlement intérieur article 28 : Les marquages individuels supplémentaires, qu'ils fassent appel à des bagues de couleur, des marques diverses ou des systèmes de radiopistage, doivent recueillir l'agrément du CRBPO; un compte rendu précis de leur utilisation et des résultats doit lui être fourni.*

*Article 7 : La possession du permis de baguage n'autorise pas les manipulations d'oiseaux ne relevant pas de la stricte pratique du baguage (prises de sang, expériences sur des poussins etc.). De tels travaux, pour être pratiqués par les titulaires d'un permis de baguage, doivent faire l'objet d'autorisations spéciales accordées par le Ministère chargé de la protection de la Nature. Article qui peut s'extrapoler sur le prélèvement de plumes.*

Cette exigence sera formulée par un texte approprié au sein de l'AXE 3 du PNRO. On peut remarquer qu'au contenu des deux articles de règlement intérieur cette contrainte existait explicitement sauf pour le prélèvement de plume et les GLS qui n'étaient pas cités.

Cette autorisation éventuelle sera délivrée pour une durée d'un an. Une formation à la mise en œuvre de ces nouvelles méthodologies sera nécessaire.

### **Statut des espaces naturels :**

Il est rappelé ici que certains statuts de territoires (réserves naturelles régionales, etc..) peuvent avoir interdit le baguage ou le marquage des espèces animales. Il est donc rappelé aux bagueurs de bien s'assurer auprès des gestionnaires de la compatibilité de ces activités avec le contenu des statuts et règlement de ces dits territoires.

*On peut également rappeler ici l'article 17 du règlement intérieur : Le baguage dans les espaces réservés (Parcs nationaux, Réserves naturelles, Réserves nationales de chasse et de faune sauvage) ne pourra être pratiqué que s'il s'inscrit dans le cadre des plans d'études, de recherches ou de gestion de ces espaces. Le CRBPO devra se voir communiquer 1) une copie de l'autorisation spéciale accordée par le responsable de cet espace, 2) une justification indiquant que le programme d'étude impliquant le baguage s'inscrit bien dans le cadre du plan de gestion de l'espace réservé. Il convient pour le bagueur de se poser quelques questions et de faire des vérifications administratives avant de s'engager dans des études et opérations de baguage sur des territoires protégés.*

En règle générale, au sein d'un espace protégé soumis à un texte réglementaire (décret, arrêté,...), un bagueur souhaitant développer ou répondre à un programme de baguage issu ou non du PNRO (cas des PROGERS), doit, en l'absence ou non d'un bagueur titulaire officiant dans la structure gestionnaire, déposer un projet auprès du gestionnaire de l'espace protégé, le présenter au comité de gestion (qui le valide ou non), et ensuite bénéficier d'une convention particulière (autorisation de programme avec obligations réciproques) avec la dite structure.

#### **Election des délégués régionaux :**

Il est rappelé que le mandat des délégués régionaux est de quatre ans et qu'il convient d'organiser des élections à la même périodicité.

Le droit de vote est attribué aux bagueurs qui possèdent un permis de baguer validé par le CRBPO au moment du vote. Ne peuvent se présenter à cette mission que les bagueurs généralistes possesseurs du permis de baguer validé.

Une liste des bagueurs validés dans chaque région sera transmise par le CRBPO aux délégués chaque année au moment où toutes les données auront été entrées dans la base.

#### **Modification éventuelle du carnet de formation :**

Il est suggéré d'inclure dans ce carnet une exigence formalisée incitant l'apprenti bagueur à développer une attitude collective coopérative et solidaire des membres d'une équipe lors d'une campagne de capture.

Tous les présents partagent ce souci car l'individualisme constitue un frein à l'efficacité et l'efficience des actions collectives. Néanmoins il n'est pas du ressort de CRBPO de juger de la sociabilité des apprentis bagueurs. IL revient donc au formateur de faire le nécessaire pour développer un tel état d'esprit.

#### **Filets pour les stations STOC :**

L'aide financière octroyée jusqu'alors pour l'achat ou le renouvellement des filets d'une station STOC est supprimée.

#### **Circulaire dédiée aux actions en région à mi année :**

Cette circulaire est bien évidemment reconduite. Un appel à article sera lancé par le CRBPO auprès des délégués régionaux.

#### **Nouveaux filets testés :**

Suite à l'annonce faite par le CRBPO sur l'arrivée de nouveaux filets à coût plus réduit, les tests ont été faits. Leur qualité ne répond pas à nos exigences. Ils ne sont donc pas retenus comme matériel fiable : quasi inexistence de poches, pas de fil anti-vent, hauteur insuffisante.

#### **Stages de qualification, choix des stations :**

Les sites et ou équipes de bagueurs souhaitant organiser un stage de qualification sont invités à déposer leur projet (dates, logistique, nombre de places, etc.) sur le formulaire dédié du site CRBPO.

Les aides bagueurs candidats à la qualification s'inscriront impérativement sur le site CRBPO à compter d'avril 2012. Ils doivent également signifier obligatoirement leur choix géographique auprès du site ou du bagueur d'accueil.

**Stage de formation en région :**

Suite à des problèmes, certaines régions refusent d'accueillir dans leur stage de formation des personnes intervenant sur leur temps de travail. Les règles du contrat de travail qui les concernent présentent parfois des incompatibilités avec les conditions de formation au baguage sur le terrain. Il leur sera indiqué de s'adresser à l'ATEN.

L'ATEN est l'organisme de formation des gestionnaires d'espaces naturels, à ce titre il doit répondre à leurs besoins et à leur droit à la formation tout au long de leur carrière, qu'il s'agisse de formation d'adaptation à leur poste, d'évolution dans leur métier et dans leur parcours professionnel.

**Prochaine Assemblée générale du CRBPO :**

Frédéric Jiguet prévoit de convoquer la prochaine assemblée générale fin novembre ou tout début décembre. A cette période le périmètre du nouveau PNRO sera arrêté et donc lancé à cette occasion pour une mise en œuvre dès janvier 2013.

**Ajout d'octobre 2012 : « Pour cause de contraintes administratives de disponibilité de budget, et afin d'avoir achevé la révision du PNRO avant de nous rencontrer, l'Assemblée Générale des bagueurs est repoussée au 23 mars 2013. »**

A 12 h la séance est levée.

**Rédaction :** Yves Beauvallet, Pascal Cavallin, Philippe Delaporte, Grégoire Massez, Christian Paucot, Yohann Pitois.

**Validation :** Frédéric Jiguet & Pierre Yves Henry, Olivier Dehorter, Pierre Fiquet.